MAIRIE DE MURINAIS

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 AOUT 2026

PRÉSENTS : Jean-Yves TIZOT, Loïc FRÉMONT, Thomas PELLOQUIN, Lydia CLUZE, Pauline RAGACHE, Remi TROFIN, Adrien BOISSY

Toutes les conseillères et conseillers sauf :

René MATUISSI
Martine BLANDINO
Anne LEMAN (a donné son pouvoir à Thomas PELLOQUIN)
Sophie RAMAT (a donné son pouvoir à Lydia CLUZE)

Lydia CLUZE a été désignée secrétaire de séance (Article L 2121-15 du C.G.C.T.).
Monsieur le Maire, après avoir fait l'appel des conseillers, déclare la séance ouverte.

Ouverture de la séance : 20H05

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2026 à la majorité des membres présents :

Vote : approbation à l'unanimité des membres présent
Abstention : 2 | Contre : 0 | Pour : 7

II-Délibérations

1- Nomination des membres des commissions intercommunales

Considérant la nécessité, suite au renouvellement des conseillers municipaux de procéder à la nomination de nouveaux délégués titulaires et suppléants des commissions thématiques de Saint Marcellin Vercors Isère communauté,

Le conseil municipal, après avoir entendu le maire, et après en avoir délibéré, décide de passer au vote pour la nomination des membres de chaque commission.

Commission thématique	**Vice-Président(e) référent(e)**	**Représentant(s)**
Commission **Cycle de l'eau**	**Philippe Rosaire**	Loïc FRÉMONT Rémi TROFIN
Commission **Gestion et valorisation des déchets**	**Geneviève Moreau - Glenat**	Sophie RAMAT Loïc FRÉMONT
Commission **Environnement & développement du territoire**	**André Roux** **Jean-Claude Darlet** **Lionel Argoud**	Thomas PELLOQUIN Loïc FRÉMONT Rémi TROFIN

	Gaëtan Roux-Bernard	Lydia CLUZE
Commission **Education Santé et Solidarité**	**Imen De Smedt** **Arielle Moulin-Laporte**	Anne LEMAN Thomas PELLOQUIN Lydia CLUZE
Commission **Culture & patrimoine**	**Nicole Di Maria**	Anne LEMAN Sophie RAMAT
Commission **Tourisme, Sport & Loisirs**	**Maryline Longis** **Dominique Uni**	Loïc FRÉMONT Thomas PELLOQUIN
Commission **Ressources & Moyens**	**Sylvain Belle** **Yvan Créach,**	Thomas PELLOQUIN

Débat :

Un échange s'engage concernant la désignation des représentants communaux au sein des commissions intercommunales et l'importance de la participation des élus à ces instances.

Il est rappelé l'intérêt stratégique pour la commune d'être représentée en commission afin d'être informée en amont des dossiers débattus ultérieurement en conseil communautaire. À cet égard, il est souligné que les supports de présentation et comptes rendus restent accessibles aux élus absents.

Sur le rôle des représentants officiels, M. le Maire indique que, bien que l'absence de désignation formelle n'empêche pas l'expression ultérieure de la commune, la nomination officielle confère une légitimité renforcée pour porter la voix communale.

Interrogé par Mme Lydia CLUZE sur le nombre de représentants à prévoir par commission, M. Thomas PELLOQUIN suggère la présence d'au moins de deux élus par instance pour assurer une bonne représentation, tout en précisant que le fonctionnement de ces commissions intercommunales est principalement descendant et animé par les services de l'intercommunalité.

M. Rémi TROFIN invite à participer selon les disponibilités de chacun, sans contrainte excessive.

Enfin, répondant à une interrogation sur ses souhaits de positionnement, M. le Maire exprime son intérêt particulier pour la commission Cycle de l'eau.

Vote : approbation à la majorité
Abstention : 0| Contre : 0 | Pour : 9

2- **Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Maison du Département - Aménagement de village**

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement de village : Équipement de la place Nancy Bourg et amélioration du village de Murinais dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis à 46 030, 18 € HT soit 55 236,22€ TTC.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

FINANCEMENT	TAUX	MONTANT DE LA SUBVENTION
Département	**50%**	**23 015,09 €**
Région		
Etat		
Union Européenne		
Autres financements publics (préciser)		
Sous-total financement public (80% maximum)	**50%**	**23 015,09 €**
Autofinancement	50%	23 015,09 €
TOTAL	**100%**	**46 030,18 €**

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant :
Date de début des travaux : 4ème trimestre 2026
Date de fin des travaux : 3ème trimestre 2027

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement :
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la Maison du Département

Débat :

Après un rappel de l'historique du dossier et une explication sur la présentation tardive de la délibération, le projet est exposé aux membres du conseil municipal.

M. Adrien BOISSY s'interroge sur les différents devis sollicités dans le cadre de ce dossier. De son côté, M. TROFIN demande confirmation de la nature des équipements prévus, à savoir trois abris en bois, des panneaux de signalisation (attention aux enfants), un abribus, des panneaux aux point d'apport volontaire (PAV), la rénovation des escaliers menant à la chapelle.

À la demande de M. BOISSY concernant la possibilité d'ajuster ultérieurement le projet, M. le Maire confirme que des modifications restent envisageables à ce stade.

En réponse à une question de M. TROFIN sur l'impact budgétaire du projet, M. PELLOQUIN détaille le calendrier prévisionnel ainsi que l'équilibre entre dépenses et recettes. Il précise que ce projet constitue une projection globale et évolutive, fondée sur les enseignements issus des tables rondes et des travaux des commissions.

Vote : approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés
Abstention : 0 | Contre : 0 | Pour : 9

3- Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Isère – Route de Quincivet

Monsieur le Maire expose le projet de Stabilisation de l'accotement et élargissement de la route de Quincivet dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis à 20 169,52 € HT soit 24 203.43€ TTC

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

FINANCEMENT	TAUX	MONTANT DE LA SUBVENTION
Département	**50%**	**10 084,76 €**
Région		
Etat		
Union Européenne		
Autres financements publics (préciser)		
Sous-total financement public (80% maximum)	**50%**	**10 084,76 €**
Autofinancement	50%	10 084,76 €
TOTAL	**100%**	**20 169,52 €**

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant :
Date de début des travaux : 4ème trimestre 2026
Date de fin des travaux : 4ème trimestre 2026

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la Maison du Département

Débat :

M. le Maire expose le projet aux membres du conseil municipal. Des précisions sont sollicitées concernant le périmètre exact du projet d'élargissement de la voie. Il est confirmé que la portion concernée se situe entre le village et le lotissement la « Bonne étoile »

M. le Maire expose l'intérêt technique du projet, conçu pour prévenir la dégradation de la chaussée. Le dispositif prévu repose sur un système d'écoulement franchissables en cascade orientant les eaux pluviales vers des zones d'infiltrations. L'aménagement proposé permettra ainsi de résoudre durablement les difficultés actuelles et d'assurer la pérennité de la voirie, tout en permettant le croisement des véhicules.

Vote : approbation à l'unanimité présents ou représentés
Abstention : 0 | Contre : 0 | Pour : 9

4- Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Maison du Département - rénovation de la salle des fêtes « Halle des Sports »

Monsieur le Maire expose le projet Travaux sur les biens communaux non productifs de revenus : Travaux de rénovation de la salle des fêtes « Halle des Sports » dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis à : 64 308.69€ HT soit 77 170,43€ TTC

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

FINANCEMENT	TAUX	MONTANT DE LA SUBVENTION
Département	**70 %**	**45 016,08 €**
Région		
Etat		
Union Européenne		
Autres financements publics (préciser)		
Sous-total financement public (80% maximum)	**70%**	**45 016,08 €**
Autofinancement	30%	19 292,61 €
TOTAL	**100%**	**64 308,69 €**

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant :
Date de début des travaux : 4ème trimestre 2026
Date de fin des travaux : 3ème trimestre 2027

Le conseil municipal après avoir délibéré :
- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la Maison du Département

Débat :

M. Loïc FRÉMONT précise que les travaux s'articulent autour d'un passage en « tout LED » et un remplacement des portes sur la Halle des Sports. Ainsi que des travaux de mise en conformité électrique de la chapelle en vue de son classement en Établissement Recevant du Public (ERP).

Vote : approbation à l'unanimité des membres présents

Abstention : 0 | Contre : 0 | Pour : 9

5- Approbation de la convention d'apport de droit de chasse saison 2026/2027

Monsieur le Maire présente la convention qui a pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition des propriétés communales à l'ACCA de Murinais.

Il s'agit du même texte que l'an dernier, mis à jour avec la mention du nouvel arrêté préfectoral en vigueur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'APPROUVER la convention d'apport de droit de chasse, et autorise monsieur le maire à signer la convention.

Débat :

En réponse à une demande de précision de Mme Pauline RAGACHE, les dates retenues pour la période de chasse sont communiquées par arrêté préfectoral : l'ouverture est fixée au 13 septembre 2026 et la clôture au 28 février 2027.

Par ailleurs, il est fait rappel de la revalorisation financière effectuée lors de l'exercice précédent, tout en confirmant le maintien des tarifs pour la présente année (absence d'augmentation).

Vote : approbation à l'unanimité des membres présents
Abstention : 0 | Contre : 0 | Pour : 9

6- Antenne Faisceaux Hertziens (FH), abrogation de la délibération du 25 juin 2026

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°202509_004 approuvant la cession à titre gracieux d'une partie de la parcelle cadastrée BK 0092 au Département de l'Isère pour l'assise d'un futur pylône dans le cadre du programme de couverture de téléphonie mobile « New Deal ».

Vu la délibération n°202602_001 approuvant la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds au profit du département de l'Isère

Vu la délibération n°202606_001 Abrogeant les dispositions de la délibération n°202509_004 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2025 et approuvant la négociation d'une convention d'occupation du domaine privé communal avec le Département de l'Isère, y compris une redevance en compensation du droit d'usage, de l'impact paysager lié à la taille du pylône et de l'emprise au sol, ainsi que les usages autorisés et leurs évolutions éventuelles, et les nuisances, gênes et contraintes qui y seraient attachées.

Considérant :

Qu'en date du 20 juillet 2026, le Maire et des membres du conseil municipal se sont entretenus avec le M. Perazio Vice-président en charge des mobilités et de la construction publique du département

et les services du département chargé de la stratégie numérique- THD (M. Menduni et M. Catelin)

Qu'il ressort de ces échanges que le département de l'Isère. ne souhaite pas procéder par conventionnement et s'appuie habituellement sur la coopération des collectivités territoriales pour ce genre d'opérations.

Que le Département assumera seul le paiement de la transaction pénale de 4 000 € du procès-verbal pour infraction forestière de « Défrichement sans autorisation de bois ou forêt d'une collectivité publique » solidairement établi à l'encontre des parties prenantes : Commune de Murinais, le Département, ainsi que les prestataires : sociétés Biasini et Alsatis.

Monsieur le Maire propose de céder à titre gracieux la parcelle BK139 au Département de l'Isère. Les frais de bornages et les frais notariés seront pris en charge à 100 % par le Département de l'Isère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a voté à 5 voix POUR:

Abroger les dispositions de la délibération n°202606_001 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2026 et les remplace par les dispositions suivantes :

Accepte la cession à titre gracieux de la parcelle BK 139 au Département de l'Isère ;

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tout autre document relatif à cette cession.

Débat :

M. le Maire expose que le Conseil départemental de l'Isère refuse la signature d'une convention d'occupation et conditionne le projet à la cession définitive de la parcelle concernée. Il est précisé que les prescriptions communales ont été transmises à M. Menduni, prévoyant la remise en état du site ainsi que sa rétrocession à titre gratuit à la commune de Murinais en cas de désaffectation.

Au cours des échanges, M. TROFIN revient sur les votes défavorables antérieurs en soulignant que la municipalité ne tirera aucun bénéfice financier direct de l'installation des opérateurs privés.

M. PELLOQUIN souligne la contrainte pour la commune de se conformer à la doctrine du Département, bien que celle-ci ne soit pas partagée par l'ensemble du Conseil.

M. le Maire rappelle le contexte du litige lié à l'amende de 4 000 € notifiée par l'ONF à la charge solidaire des structures concernées, montant dont le Département assure le paiement. Il rend compte de son entretien avec M. PERAZIO, Vice-président Départemental en charge des mobilités et de la construction publique, au cours duquel il a défendu la position communale. Il indique que si le Département comprend la démarche de la commune, il réaffirme sa politique d'implication des collectivités locales (au titre de la couverture secours/pompiers, de l'ONF, etc.).

Il est également évoqué que le déploiement de cette antenne reste peu rentable pour les opérateurs au vu du bassin d'habitants concerné (environ 400 personnes), ces derniers sont soumis aux obligations nationales de résorption des zones blanches.

En conclusion, M. le Maire assume la conduite de ce dossier et s'accorde sur le fait que la démarche aura au moins permis de marquer une prise de position et de défendre activement les intérêts de la commune, malgré un cadre décisionnel départemental contraint.

Vote : approbation à l'unanimité des membres présents

Abstention : 4 | Contre : 0 | Pour :5

7- Distraction de parcelle du Régime forestier

Vu l'article L.211-1 du Code forestier qui stipule que les bois et forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution qui appartiennent aux collectivités relèvent du Régime forestier.

Vu la délibération n°202608_006 autorisant la cession à titre gracieux de la parcelle BK 139 au Département de l'Isère pour l'implantation de l'Antenne Faisceaux Hertziens (FH)

Considérant que la parcelle BK092 relevait du régime forestier et est confiée en gestion à l'Office National des Forêts

Or, suite à la division parcellaire cadastral de la parcelle BK 0092 en parcelle BK0139 et BK 0140 et à l'autorisation de la cession de la parcelle cadastrale BK0139 au département, il convient de distraire la parcelle cadastrale BK0139 du régime forestier afin de finaliser les démarches.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE : Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives afin de solliciter auprès de l'office National des Forêts la distraction de la parcelle BK0139.

Commune	Réf. cadastrale	Lieu-dit	Surface totale (m^2)
ROYBON	BK 0139	FONTAINE BOURE	$73m^2$

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Débat :

En réponse à une demande d'éclaircissement de Mme RAGACHE, la notion de distraction du régime forestier est définie et précisée à l'assemblée.

Vote : approbation à l'unanimité des membres présents

Abstention : 4| Contre : 0 | Pour : 5

8- Décision modificative N°1 du budget principal

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal :

Qu'il est nécessaire de passer une écriture d'amortissement pour l'annuité 2026 soit 1 246€ et rattrapage de celle insuffisante de 2025 soit 219€ manquants, avant la fin de l'année 2026. Le montant de l'amortissement s'élèvera à 1 465€.

Qu'il a été ouvert 572.65€ au compte 238-041 en dépense d'investissement mais que rien n'a été ouvert au compte 238-041 en recette d'investissement. Qu'il a été ouvert 572.65€ au compte 238-023 en recette d'investissement mais que rien n'a été ouvert au compte 238-023 en dépense de fonctionnement et qu'il est nécessaire d'équilibrer le compte 238-041 en dépense d'investissement.

Il convient alors de régulariser les écritures budgétaires.

Monsieur le Maire propose alors d'effectuer une décision modificative n° 1 sur le budget principal

en procédant aux virements ci-dessous :

- DF 681-042 Dotations aux amortissements et provisions : + 1 465.00€
- DF 615231-011 Entretien et réparation sur voiries - 1 465.00€
- RI 2804181-040 Amortissements des subventions d'équipement versées : + 1 465.00€
- RI 10222-010 Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée - 1 465.00€

- DI238-23 Avances et acptes versés sur commande d'immo. Corporelles : - 572.65€
- DI231-041 Avances et acptes versés sur commande d'immo. Corporelles :+ 572.65€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité/xxxx des membres présents ou représentés :

- D'APPROUVER la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2026.
- D'AUTORISER M. Le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°01.

Débat :

Vote : approbation à l'unanimité des membres présents

Abstention : 0 | Contre : 0 | Pour : 9

9- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association du Comité des fêtes à l'occasion du festival « Muri'Live »

Vu les articles L 1611-4 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la demande de subvention formulée le 1er juillet 2026, par M. Stéphane BLANDINO pour l'association « Comité des fêtes »,

Mme Pauline RAGACHE déclare présenter un lien familial avec l'un des membres de l'association « Comité des Fêtes ». Afin d'éviter tout conflit d'intérêts, Mme Pauline RAGACHE s'est retirée du vote de la présente délibération

Subventions communales	
Association bénéficiaire	**Montant en € de la subvention**
Comité des Fêtes	300,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité pour :

-d'attribuer une subvention à l'association précitée conformément au tableau ci-dessus,
-d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif

de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Débat :

Il est fait rappel des arbitrages budgétaires rendus en commission, ayant acté des enveloppes sectorielles (subventions ordinaires aux associations, soutien aux nouvelles structures et crédits pour événements particuliers)

M. FRÉMONT et M. PELLOQUIN apportent des précisions sur le solde disponible au sein de l'enveloppe globale de 1 500 € : après déduction des aides déjà attribuées, il subsiste un reliquat disponible de 600 €. M. FRÉMONT propose d'allouer la moitié de ce solde, soit 300 € à la place des 200€ proposé, à titre de subvention exceptionnelle au comité des fêtes, pour saluer l'investissement massif exigé par l'organisation du festival le « Muri'Live ».

M. TROFIN interroge l'assemblée sur le risque de créer un précédent et de susciter des sollicitations similaires de la part d'autres associations. M. FRÉMONT et M. PELLOQUIN soulignent au contraire qu'un tel précédent constituerait une dynamique positive pour la commune, ce soutien financier symbolique ayant vocation à encourager les initiatives d'ampleur.

Mme RAGACHE souligne l'attractivité inédite générée par cet événement pour la commune. Elle précise qu'elle ne prendra pas part au vote en raison de liens familiaux au sein du comité des fêtes.

M. le Maire rappelle que l'aide communale reste minime au regard des sommes engagées par l'association. Interrogé par M. PELLOQUIN sur la santé financière de la manifestation, il confirme que le bilan est positif et dégage un léger bénéfice. Répondant à une question de Mme CLUZE, Mme RAGACHE indique que les retours du public sont très majoritairement satisfaisants.

Vote : approbation à l'unanimité des membres présents

Abstention : 0 | Contre : 0 | Pour : 8

III-Questions diverses

1- Point sur la protection sociale complémentaire des agents communaux

Il est procédé à une présentation des enjeux relatifs à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux. L'historique de la participation communale, les grilles tarifaires envisageables ainsi que la démarche de saisine du Comité Social Territorial (CST) sont détaillées à l'assemblée.

Les modalités de la convention proposée par le Centre de Gestion (CDG) sont exposées. À la suite de cette présentation, des questions sont soulevées par les élus concernant les montants des contrats de mutuelle, le niveau antérieur de participation de la commune, la date de prise d'effet du dispositif ainsi que le nombre d'agents actuellement bénéficiaires. Les précisions demandées sont apportées aux membres du Conseil. M. le Maire propose une contribution de 55 €/mois par agent.

2- Point Budget, état des dépenses à 6 mois

M. PELLOQUIN présente un état de situation de l'exécution du budget communal arrêté au 31 juillet 2026 :

- Taux de réalisation : Les dépenses engagées s'élèvent à 47 % des prévisions budgétaires, tandis que le recouvrement des recettes atteint 52 %.

- Points de vigilance : Une attention particulière demeure portée à l'évolution de la consommation électrique et à la commande d'une prestation importante d'épareuse cette année, dont le coût final reste attendu.

En conclusion, l'exécution budgétaire au 31 juillet 2026 s'avère cohérente avec le rythme d'avancement de l'exercice civil et ne suscite pas d'alerte particulière à ce stade.

Prochain conseil municipal le jeudi 24 septembre 2026 à 20H00

Plus personne ne prend la parole
Fin de séance 22H11

La secrétaire de séance
Lydia CLUZE

Le Maire
Jean-Yves TIZOT